

Prêt d'honneur croissance

Le **prêt d'honneur croissance** est un financement à l'entrepreneur, qui permet à l'entreprise de moins de 5 ans, d'accroître, de diversifier, ou de moderniser son activité ou son organisation.

Le projet de croissance peut se traduire par un développement durable de l'emploi, du chiffre d'affaires de l'entreprise, la création d'une nouvelle activité, une amélioration des conditions de travail, un impact positif sur le territoire...

A travers le **prêt d'honneur croissance**, l'intervention de la plateforme ISGRV permet :

- Un renforcement des fonds propres,
- Une meilleure identification du moment et des besoins du développement,
- Un apport de confiance pour les financeurs, lié au mode de décision d'attribution du prêt d'honneur et à l'accompagnement qui en découle.

Le prêt d'honneur croissance peut être articulé, dans certains cas, avec un financement de type « avance remboursable » (ou prêt à l'entreprise) consentie par d'autres organismes (OSÉO, Conseil Régional, Conseil Général, ...)

Caractéristiques du Prêt d'Honneur Croissance

- Montant compris entre 5 000 € à 20.000 €
- Prêt à 0% sans garantie personnelle
- Durée de remboursement comprise entre 24 et 48 mois (fonction du montant du prêt d'honneur)
- Possibilité d'un différé de remboursement compris entre 0 et 6 mois
- Couplé à un concours bancaire (prêt bancaire, crédit-bail, autre...) d'un montant supérieur à celui du prêt d'honneur,
- Pas d'apport personnel de l'entrepreneur exigé

Critères d'éligibilité d'un projet au Prêt d'Honneur Croissance

1. Un besoin de renforcement des fonds propres et d'accompagnement,
2. Le siège social de l'entreprise doit être situé sur le territoire de la plateforme ISGRV,
3. L'entreprise doit être en possession d'au moins, un premier bilan comptable affichant des fonds propres et un résultat positifs.

Bénéficiaire du Prêt d'Honneur Croissance

Etre dirigeant d'entreprise, personne physique, entrepreneur individuel ou associé possédant au minimum **35%** des parts sociales de l'entreprise, que cela soit directement ou au travers d'une personne morale.

Exclusion du Prêt d'Honneur Croissance

- associations, SCI, GIE,
- activités d'intermédiation financière (NAF: K 64 sauf 64.2 pour les rachats d'entreprise),
- activités de promotion et de locations immobilières (NAF : Section L 68.1, L 68.2 et F 41.1),
- entreprises agricoles réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 750 000 euros HT ne relevant pas de l'exploitation forestière (NAF: Section A 01 et Section 02.10Z et 02.30Z),
- activités relevant de l'article 35 du Code général des impôts

Contact Prêt d'Honneur Croissance

Initiative Sud Gresivaudan Royans Vercors

Maison de l'économie - 7 Rue du colombier – 38160 SAINT MARCELLIN

06 40 23 03 83 - contact@initiative-sgrv.fr - www.initiative-sgrv.fr